



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-167

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-014 - ARRETE n° 2020-SPE-0063 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à VINEUIL (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-07-09-014

ARRETE n° 2020-SPE-0063 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à VINEUIL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE n° 2020-SPE-0063
portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à VINEUIL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 23 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 6 août 2009 portant autorisation de transfert de l'officine sise Centre commercial Auchan – ZAC des Sablons – 103 rue Pierre Gilles de Gennes – 41350 VINEUIL sous le numéro 41#000189 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 février 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur ROUSSELET Mathieu – associé professionnel exerçant sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise 103 rue Pierre Gilles de Gennes à VINEUIL ;

Vu la demande enregistrée complète le 27 avril 2020 présentée par la SELARL SMGS représentée par Monsieur ROUSSELET Mathieu qui exploite la pharmacie sise Centre commercial Auchan – ZAC des Sablons – 103 rue Pierre Gilles de Gennes – 41350 VINEUIL en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacieeurovineuil.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Monsieur ROUSSELET Mathieu – pharmacien titulaire représentant la SELARL SMGS qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 41#000189, sise Centre commercial Auchan – 103 rue Pierre Gilles de Gennes – 41350 VINEUIL est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacieeurovineuil.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2020
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT